

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 20 janvier 2022

Date de la convocation : 14 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7 Votants : 10

L'an deux mil vingt-deux, le 20 janvier, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Martine GUERIN, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Maud PERROTEAU, Prisca MANUEL,

Excusés : Emmanuel ELGOYHEN, Alexandre BERTHE, Marylène SERRAT, Anne-Julie PARSY

Pouvoir de M. Alexandre BERTHE est donné à Mme Martine GUERIN
Pouvoir de M. Emmanuel ELGOYHEN est donné à Mme Jessica

LOCATELLI

Pouvoir de Mme Marylène SERRAT est donné à Mme Corinne
DOUGERE

Secrétaire de séance : Jessica LOCATELLI
Délibération 2022-01-001

OBJET : RIFSEEP

Madame Le Maire rappelle le conseil du 14 octobre au cours duquel a été discuté le RIFSEEP.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le comité technique a donné un avis favorable, tant au niveau des représentants des collectivités que des représentants du personnel et présente le tableau.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette proposition.

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 20 janvier 2022

Date de la convocation : 14 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 6 Votants : 8

L'an deux mil vingt-deux, le 20 janvier, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM., Martine GUERIN, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Maud PERROTEAU, Prisca MANUEL,

Excusés : Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Alexandre BERTHE, Marylène SERRAT, Anne-Julie PARSY

Pouvoir de M. Alexandre BERTHE est donné à Mme Martine GUERIN
 Pouvoir de Mme Marylène SERRAT est donné à Mme Corinne
 DOUGERE

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE
Délibération 2022-01-002

OBJET : Déclaration de sous-traitance marché de déneigement

Madame Le Maire donne la parole à son 2^{ème} adjoint, Mme Martine GUERIN, en charge avec M. Emmanuel ELGOYHEN de la partie technique.

Madame Le Maire sort de la salle.

Madame Martine GUERIN rappelle au conseil municipal la séance du 19 novembre. Monsieur Emmanuel ELGOYHEN avait présenté les propositions reçues suite à l'annonce passée au sujet du déneigement de la voirie communale.

La proposition retenue était celle de l'entreprise Rochalp.

Aujourd'hui l'entreprise Rochalp nous soumet une déclaration de sous-traitance.

Madame Martine GUERIN en donne lecture.

Le conseil municipal mandate Mme Martine GUERIN à l'unanimité des présents et des représentés pour signer la déclaration de sous-traitance soumise par l'entreprise Rochalp.

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 20 janvier 2022

Date de la convocation : 14 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7 Votants : 10

L'an deux mil vingt-deux, le 20 janvier, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Martine GUERIN, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Maud PERROTEAU, Prisca MANUEL,

Excusés : Emmanuel ELGOYHEN, Alexandre BERTHE, Marylène SERRAT, Anne-Julie PARSY

Pouvoir de M. Alexandre BERTHE est donné à Mme Martine GUERIN

Pouvoir de M. Emmanuel ELGOYHEN est donné à Mme Jessica LOCATELLI

Pouvoir de Mme Marylène SERRAT est donné à Mme Corinne DOUGERE

Secrétaire de séance : Jessica LOCATELLI
Délibération 2022-01-003

OBJET : Convention financière frais fonctionnement du centre médico scolaire

Madame Le Maire informe le conseil qu'en date du 04 février 2016 une convention avec la commune de St Marcellin a été signée au sujet de la participation au centre médico scolaire de St Marcellin.

La commune est rattachée pour ses écoles à ce centre médico-scolaire, à la charge de la commune de St Marcellin. Elle donne lecture de la convention pour participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Saint Marcellin. À titre indicatif le coût pour la commune de Rencurel s'élèverait à 103,60€.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés, autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière.

Délibération 2022-01-004

OBJET : Eglise

Le dernier bureau d'étude mandaté en 2015, BMI, notait dans les conclusions de son rapport que "si aucune constatation d'évolution n'est faite dans un délai de 6 mois et aucun séisme n'est enregistré, le bâtiment peut être ré-ouvert en l'état et considéré comme sous surveillance".

Après sollicitation, BMI est disposé à mettre à jour ses conclusions.

Ces conclusions renouvelées nous conforteraient dans un premier temps pour lever l'arrêté de fermeture. Cela n'engage aucune autre somme dans l'immédiat mais donnerait toute latitude aux bénévoles et à l'association église Pierre Vigne pour remettre en état l'intérieur des locaux. Cela permettrait aussi d'entamer un processus de recherche de financement pour le moment bloqué.

Pour plus de transparence, l'intégralité de la démarche sera soumise à l'adhésion populaire à l'occasion des prochaines échéances électorales (avril). D'ici là il faudrait cependant inscrire le montant de 6 174 € au budget 2022 (réalisé ou non à la fin de l'exercice).

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette proposition

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 20/01/2022

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2022-01-001	120-121	RIFSEEP
2022-01-002	121	Déclaration de sous-traitance marché de déneigement
2022-01-003	122	Convention financière frais fonctionnement du centre médico scolaire
2022-01-004	122	Eglise

Tableau des signatures des membres présents : séance du 20/01/2022

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Alexandre BERTHE	Conseiller Municipal	
Rémy BORTOLATO	Conseiller Municipal	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	
Prisca MANUEL	Conseillère Municipale	
Anne-Julie PARSY	Conseillère Municipale	
Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	
Marylène SERRAT	Conseillère Municipale	

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 15 février 2022

Date de la convocation : 10 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7 Votants : 10

L'an deux mil vingt-deux, le 15 février, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Martine GUERIN, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Anne-Julie PARSY, Marylène SERRAT.

Excusés : Emmanuel ELGOYHEN, Alexandre BERTHE, Prisca MANUEL, Maud PERROTEAU

Pouvoir de M. Alexandre BERTHE est donné à Mme Anne-Julie PARsy

Pouvoir de M. Emmanuel ELGOYHEN est donné à Mme Jessica LOCATELLI

Pouvoir de Mme Maud PERROTEAU est donné à Mme Martine GUERIN

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2022-02-005

OBJET : Indemnité du Maire et des adjoints

De droit, les maires touchent la somme maximale prévue par le barème, sans que le conseil municipal soit consulté par principe, le maire gardant, toutefois, la possibilité de faire voter un taux ou un montant d'indemnités le concernant inférieur à ce maximum.

Communes de moins de 500 habitants : Taux maximal 25,5% de l'indice maximal brut soit 991,80 euros bruts mensuels.

Le versement des indemnités de fonction des élus communaux est expressément subordonné à

« l'exercice effectif » des fonctions d'adjoint. L'exercice effectif des fonctions d'adjoint (article L.2123-24 du CGCT) s'entend de l'exercice de délégations expresses du maire.

La seule qualité d'adjoint (fonctions d'officier d'état civil et de police judiciaire) ne suffit pas à

donner droit aux indemnités de fonction.

Madame Le maire informe que dans les communes de moins de 100 000 habitants (II de l'article L.2123-24-1 du CGCT), une indemnité peut-être votée pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux.

Cette indemnité, qui ne peut être supérieure à 6 % de l'indice brut terminal, vient ponctionner l'enveloppe indemnitaire du maire et des adjoints. Elle n'est pas liée à la détention d'une délégation de fonction.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'allouer uniquement une indemnité au Maire à taux de 14,4% à compter du 15/02/2022 à 8 voix pour (avec 2 pouvoirs), 2 abstentions (Mme Jessica Locatelli et son pouvoir)

Délibération 2022-02-006**OBJET : Subvention participation enfant scolarisé à l'extérieur de la commune**

Une demande de subvention de la part de l'école de Saint Martin en Vercors a été réceptionnée en mairie.

L'école de Saint Martin en Vercors envisage de partir en classe transplantée à St Tropez en avril prochain.

Madame Le Maire donne lecture du budget prévisionnel.

L'aide sollicitée aux communes s'élève à 100 € par enfant scolarisé à Saint Martin en Vercors.

Pour la commune de Rencurel, cette demande concerne un enfant habitant Rencurel et étant scolarisé à Saint Martin en Vercors ; soit 100 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés d'attribuer la somme de 100 € à la coopérative scolaire de Saint Martin en Vercors.

Délibération 2022-02-007**OBJET : Adhésion à la convention protection sociale (Santé et prévoyance)
CDG38**

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 01/03/2022, la commune établissement public adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Lot 1 : Protection santé complémentaire Montant de la participation financière de l'employeur (remplir la case)	20€ par agent et par mois
--	---------------------------

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie Montant de la participation financière de l'employeur	€/mois
---	--------

Rédacteur temps de travail 100%	10.72
Agent de maîtrise temps de travail 100%	9.87
Adjoint technique temps de travail 30h/semaine	6.48
Adjoint d'animation temps de travail 3h/semaine	0.55
Adjoint technique temps de travail 15h/semaine	3.14
Adjoint technique temps de travail 20h/semaine	4.28
Date d'effet :	01/03/2022

GARANTIES	TAUX
Incapacité (garantie de base)	0,85 %

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

La *commune / intercommunalité / établissement public* autorise le *Maire / Président* à signer les conventions en résultant.

Après en avoir délibéré, les élus à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- D'adhérer au contrat cadre mutualisé pour le lot 1 et le lot 2 au 1^{er} mars 2022
- Accepte les montants des participations proposées.

Délibération 2022-02-008

OBJET : Location du garage à côté de l'école

Madame Le Maire informe le Conseil municipal que le garage à côté de l'école est libéré.

Le conseil municipal décide :

- de publier dans l'Air du Temps un avis
- et de fixer le prix de la location mensuelle à 75 € TTC.

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 15/02/2022

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2022-02-005	124	Indemnité du Maire et des adjoints
2022-02-006	125	Subvention participation enfant scolarisé à l'extérieur de la commune
2022-02-007	125-126	Mutuelle et Prévoyance
2022-02-008	126	Location du garage à côté de l'école du village

Tableau des signatures des membres présents : séance du 15/02/2022

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Alexandre BERTHE	Conseiller Municipal	
Rémy BORTOLATO	Conseiller Municipal	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	
Prisca MANUEL	Conseillère Municipale	
Anne-Julie PARSY	Conseillère Municipale	
Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	
Marylène SERRAT	Conseillère Municipale	

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 22 février 2022

Date de la convocation : 17 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9 Votants : 9

L'an deux mil vingt-deux, le 22 février, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusés : Emmanuel ELGOYHEN, Anne-Julie PARSHY.

Pouvoir de Mme Anne-Julie PARSHY est donné à Mme Maud PERROTEAU

Pouvoir de M. Emmanuel ELGOYHEN est donné à Mme Jessica LOCATELLI

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2022-02-009

OBJET : Approbation du compte de gestion 2021, Adoption du compte administratif 2021, Budget chaufferie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice ainsi que le compte de gestion dressé par M. André Jacques VALENTIN, receveur.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec celui du compte administratif du budget de la chaufferie, il n'a été constaté aucune différence,

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil municipal, où cet exposé, en après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 pour le budget de la chaufferie
- Approuve le compte administratif 2021 lequel peut se résumer ainsi :

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	22 581.06	0.00 €
DEPENSES	Réalisations	25 104.69	19 428.44

	Résultats	-2 523.63	-19 428.44
--	-----------	-----------	------------

Délibération 2022-02-010

OBJET : Approbation du compte de gestion 2021, Adoption du compte administratif 2021, Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice ainsi que le compte de gestion dressé par M. André Jacques VALENTIN, receveur.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec celui du compte administratif du budget de la commune, il n'a été constaté aucune différence,

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, en après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 pour le budget de la commune
- Approuve le compte administratif 2021 lequel peut se résumer ainsi :

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	446 336.61	741 422.49
DEPENSES	Réalisations	337 122.01	697 099.46
	Résultats	109 214.60	44 323.03

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 22 février 2022

Date de la convocation : 17 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9 Votants : 11

L'an deux mil vingt-deux, le 22 février, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusés : Emmanuel ELGOYHEN, Anne-Julie PARSHY.

Pouvoir de Mme Anne-Julie PARSHY est donné à Mme Maud PERROTEAU

Pouvoir de M. Emmanuel ELGOYHEN est donné à Mme Jessica
LOCATELLI
Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2022-02-011

OBJET : Affectation des résultats du budget 2021 de la chaufferie

Résultat de fonctionnement

Déficit de fonctionnement de	- 2 523,63 €
Excédent reporté de	+ 15 083,86 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+ 12 560,23 €

Résultat d'investissement

Déficit d'investissement de	- 19 428,44 €
Excédent reporté d'investissement de	+ 18 468,05 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de	- 960,39 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide l'affectation des résultats ci-après :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 excédent	12 560,23 €
Affectation complémentaire en réserve 1068	960,39 €
Résultat reporté en recettes de fonctionnement	+ 11 599,84 €
Résultat reporté en dépenses d'investissement	- 960,39 €

Délibération 2022-02-012

OBJET : Affectation des résultats du budget 2021 de la commune

Résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement de	+ 109 214.60 €
Excédent reporté de	+ 246 081.86 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+ 355 296.46 €

Résultat d'investissement

Excédent d'investissement de	44 323.03 €
Déficit reporté d'investissement de	- 141 041.32 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de	- 96 718.29 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide l'affectation des résultats ci-après :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 excédent	+ 355 296.46 €
Affectation complémentaire en réserve 1068	96 718.29 €
Résultat reporté en recettes de fonctionnement 002	+ 258 578.17 €
Résultat reporté en dépenses d'investissement 001	- 96
718.29 €	

*Délibération 2022-02-013***OBJET : Vote du budget primitif 2022 de la commune**

Madame le Maire présente le budget primitif 2022 de la commune.

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Prévisions	645 609.77	532 709.90
DEPENSES	Prévisions	645 609.77	532 709.90

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le budget primitif de la commune.

*Délibération 2022-02-014***OBJET : Vote du budget primitif 2022 de la chaufferie**

Madame le Maire présente le budget primitif 2021 de la chaufferie.

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Prévisions	49 874.00	21 093.39
DEPENSES	Prévisions	49 874.00	21 093.39

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le budget primitif de la chaufferie.

*Délibération 2022-02-015***OBJET : Taux d'imposition 2022**

Madame Le mairie informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, les taux des 2 taxes suivantes : Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Taxes	Taux 2021	Taux votés 2022
Taxe d'habitation	/	/
Taxe foncière (bâti)	30.92%	30.92%
Taxe foncière (non bâti)	42.79%	42.79%

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 22/02/2022

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2022-02-009	128-129	Approbation du compte de gestion 2021, Adoption du compte administratif 2021, Budget chaufferie
2022-02-010	129-130	Approbation du compte de gestion 2021, Adoption du compte administratif 2021, Budget principal
2022-02-011	130	Affectation des résultats du budget 2021 de la chaufferie
2022-02-012	130	Affectation des résultats du budget 2021 de la commune
2022-02-013	131	Vote du budget primitif 2022 de la commune
2022-02-014	131	Vote du budget primitif 2022 de la chaufferie
2022-02-015	131	Taux d'imposition 2022

Tableau des signatures des membres présents : séance du 22/02/2022

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Alexandre BERTHE	Conseiller Municipal	
Rémy BORTOLATO	Conseiller Municipal	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	
Prisca MANUEL	Conseillère Municipale	
Anne-Julie PARSY	Conseillère Municipale	
Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	
Marylène SERRAT	Conseillère Municipale	

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 17 mars 2022

Date de la convocation : 11 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7 Votants : 9

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mars, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Martine GUERIN, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Maud PERROTEAU.

Excusés : Emmanuel ELGOYHEN, Alexandre BERTHE, Anne-Julie PARSY, Marylène SERRAT.

Pouvoir de Mme Marylène SERRAT est donné à Mme Martine GUERIN

Pouvoir de M. Emmanuel ELGOYHEN est donné à Mme Jessica

LOCATELLI

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2022-03-016

OBJET : Subvention participation enfant scolarisé à l'extérieur de la commune

Madame Le Maire rappelle la séance du 15 février 2022 au cours duquel le conseil municipal avait attribué la somme de 100 € à la coopérative scolaire de Saint-Martin-en-Vercors pour subventionner un enfant scolarisé dans cette école pour une classe transplantée.

Cependant après contact avec la Mairie de St Martin en Vercors, l'école n'a pas de coopérative scolaire et par conséquent c'est l'association des parents d'élèves qui gère les activités.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents et des représentés :

- d'abroger la délibération n° 2022-02-006
- d'attribuer la somme de 100 € à l'association de parents d'élèves St Julien et St Martin en Vercors.

Délibération 2022-03-017**OBJET : Transfert du bail local la Scie**

Madame le Maire rappelle le Conseil municipal du 16 octobre 2015.

Lors de cette séance le Conseil avait décidé de louer à l'entreprise ETPE une partie du garage de La Scie d'une surface d'environ 150m² pour un loyer mensuel à 300 € HT, pour une durée de 4 mois, à compter du 1er décembre 2015.

Le Conseil avait également voté un accord de principe pour louer le garage de La Scie dans sa totalité au 1^{er} avril pour un loyer de 500 € HT, avec une caution d'un mois.

Le Conseil avait renouvelé son accord et autorisé monsieur le Maire à signer le bail avec l'entreprise ETPE en date du 11 mai 2016. Le bail est toujours effectif à ce jour.

Madame le maire informe que l'entreprise ETPE est en vente. L'entreprise ROCHALP s'est portée acquéreur de celle-ci.

Par courrier, en date du 14 Février dernier, l'entreprise ROCHALP a sollicité la mairie afin de demander le transfert du bail en son nom, à compter de la signature définitive des actes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de répondre favorablement au transfert du bail.

Il est précisé que le compteur d'électricité devra être au nom du bailleur et que le terrain contigu n'est pas compris dans le bail.

Délibération 2022-03-018**OBJET : Location du garage à côté de l'école**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que suite à l'annonce publiée dans l'Air du Temps pour la location du garage communal à côté de l'école, 3 demandes sont parvenues en Mairie et en donne lecture.

Elle demande au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal après délibération :

- Décide de louer le garage à côté de l'école à 5 voix « pour » et 4 « contre » à Mme Henrianne van Zurpele et M. Serge Lombard
- Autorise Madame Le Maire à signer le bail
- Demande que soit rajouté dans le bail que le garage ne sera pas déneigé

Délibération 2022-03-019**OBJET : Programme de travaux plantation**

L'ONF, par le biais de Jules MEALLIER, nous présente le programme de travaux de plantation. Pour 2022.

En 2022, nous marquerons une coupe de bois supplémentaire, dans le canton des Coulmes, pour en vendre deux (avec la parcelle de Neurre, marquée en 2021) cette année.

Ceci afin de répondre à une demande de finance supplémentaire de la part de la commune. Cependant, aucune coupe ne pourra être vendue en 2023.

Pour les travaux, il est proposé principalement une plantation, avec une subvention entre 50 et 80%. Cette plantation sur 2ha, de 1 200 plants d'essences différentes (Douglas, Meleze, Cèdre, Pin Noir et Chêne Pubescent) a pour objectif de préparer la forêt de demain, avec des essences intéressantes techniquement, économiquement, et plus résistantes au réchauffement climatique. Le mix d'essences permettra d'être plus résilient face à des phénomènes futurs inconnus, comme l'attaque de ravageurs (ex : scolytes depuis 2019).

Le devis de plantation présenté propose comme essences prévues douglas mélèze pin noir, chêne, cèdre d'un montant de 7 795.75€ HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte ce programme de travaux.

Délibération 2022-03-020

OBJET : Révision des indices de rémunération des agents en CDI

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la question de la rémunération des contrats CDI avait été évoquée en réunion et que celle-ci devait être étudiée.

Elle informe le conseil que les grilles indiciaires de catégorie C évoluent au 1er janvier 2022 avec la prise en compte de la revalorisation de l'indice minimal de traitement et le décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique.

Ce décret augmente à compter du 1er janvier 2022 le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique. Le décret fixe le minimum de traitement à l'indice majoré 343 correspondant à l'indice brut 371.

Madame Le Maire propose de revaloriser les indices des agents en CDI et demande au conseil municipal de se prononcer sur le passage à l'indice majoré 351 pour tous les agents en CDI.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette proposition.

FIN DE SEANCE

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 17/03/2022

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2022-03-016	133	Subvention participation enfant scolarisé à l'extérieur de la commune
2022-03-017	134	Transfert du bail local la Scie
2022-03-018	134	Location du garage à côté de l'école
2022-03-019	134-135	Programme de travaux plantation
2022-03-020	135	Révision des indices de rémunération des agents en CDI

Tableau des signatures des membres présents : séance du 17/03/2022

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Alexandre BERTHE	Conseiller Municipal	
Rémy BORTOLATO	Conseiller Municipal	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	
Prisca MANUEL	Conseillère Municipale	
Anne-Julie PARSY	Conseillère Municipale	
Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	
Marylène SERRAT	Conseillère Municipale	

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 21 avril 2022

Date de la convocation : 14 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 Votants : 10

L'an deux mil vingt-deux, le 21 avril, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusé : Alexandre BERTHE.

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2022-04-021

OBJET : Vente du Fastrack

Madame le maire informe le conseil municipal qu'une annonce a été passée pour la vente de FASTRACK et une offre d'achat a été formulée par Monsieur Thomas Brun, de Brun Terrassement.

Le conseil municipal après délibération, à la majorité (10 pour et 1 abstention Mme Corinne DOUGERE) :

- Accepte de vendre le FASTRACK au prix de 10 000€ à M. Brun Thomas de Brun Terrassement
- Mandate monsieur Emmanuel ELGOYHEN pour effectuer les démarches.

Délibération 2022-04-022

OBJET : Application du régime forestier sur les parcelles reçues en don

Madame Le maire rappelle la séance du 5 mars 2020, où le conseil municipal, à l'unanimité des présents acceptait le don de parcelles forestières de l'indivision Faure/Aureille/Romey/Bonhomme. Ces parcelles touchent la forêt communale.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de faire relever du régime forestier la liste de parcelles suivantes récemment acquises :

Commune de Rencurel			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface Ha a Ca
E	136	Cordet	39 60
F	509	Lurias	12 20
F	468	Gondrant	14 80

F	469	Gondrant	3 80
F	470	Gondrant	20 83
F	471	Gondrant	51 18
F	482	Gondrant	27 20
F	484	Gondrant	12 00
F	494	Gondrant	6 34
		Total	1 87 95

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, demande l'application du régime forestier pour les parelles désignées ci-dessus.

Délibération 2022-04-023

OBJET : Convention aire éducative terrestre

Monsieur Olivier DUTEL présente au conseil une convention de mise à disposition de terrain afin de poursuivre un projet pédagogique débuté en 2021.

Monsieur Olivier DUTEL en donne lecture.

Après en avoir délibéré, et après avoir apporté les modifications demandées, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, autorise Madame Le Maire à signer la convention.

Délibération 2022-04-024

OBJET : Travaux de voirie communale

Pour rappel, notre département a connu le Mercredi 29 Décembre un phénomène météorologique intense et vigoureux.

La commune comme beaucoup d'autres a été impactée au niveau de la route des Pourrois avec un affaissement sur 25m de long de part en part de la route.

Des mesures conservatoires ont été prises pour limiter les contraintes occasionnées.

La commune a décidé de reprendre une partie de la route des Pourrois : depuis la zone de dégâts en direction de la route du Mas.

Traiter la route sur cette partie permettra :

- assurer un accès pérenne aux Pourrois par la route du Mas et la route du Col de Romeyère

- éviter la dégradation des parcelles agricoles riveraines

- améliorer les conditions de déneigement

Une consultation a été lancée et trois devis sont présentés ce jour :

- ROUTIERE CHAMBARD
- CHEVAL TP
- EUROVIA

Considérant que malgré notre demande pour un chiffrage de la réfection de la route à un dosage à 180 kg, l'entreprise EUROVIA n'a à ce jour pas réactualisé, son devis est écarté.

La ROUTIERE CHAMBARD et l'entreprise CHEVAL TP ont établi leur devis comme demandé et sur les mêmes bases pour un prix de :

- ROUTIERE CHAMBARD : 51 793,63 € HT
- CHEVAL TP : 48 185,00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, accepte le devis de l'entreprise Cheval d'un montant de 48 185,00 € HT et autorise Madame Le Maire à le signer.

Délibération 2022-04-025

OBJET : Devis peinture du gîte

Madame Le Maire informe le conseil municipal des travaux nécessaires à effectuer au bâtiment d'accueil du Col de Romeyère dont l'entretien du bardage extérieur et de toutes les menuiseries.

Elle donne lecture du devis d'un montant de 4 335,00 € HT de l'EURL JRP.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, accepte le devis.

Délibération 2022-04-026

OBJET : Etude lépidoptères ENS les Rimets

Madame Anne-Julie PARSY rappelle au conseil municipal la consultation pour le suivi des lépidoptères prévu dans le plan de gestion de l'ENS des Rimets.

Elle rappelle que cette consultation avait été lancée l'année dernière et qu'une seule réponse ne nous permettait pas d'attribuer la consultation.

Celle-ci a été relancée en janvier 2022 et à nouveau nous n'avons qu'une seule réponse. Une lecture de la proposition est donnée d'un montant de 6 525 €. L'option à

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Valide le devis
- Autorise Madame Le Maire à le signer
- Sollicite le Département pour l'attribution d'une subvention

Délibération 2022-04-027

OBJET : PV de transfert SMVIC eau assainissement

Procès-Verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la Commune de Rencurel à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC)

Vu la loi modifiée n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4, L. 1321-5, et L. 5211-5 ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition d'actif et passif annexé ;

Considérant que Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214- 16 du code général des collectivités territoriales. En accord avec les communes membres et la Préfecture de l'Isère, ces compétences sont réellement exercées, depuis le 1^{er} janvier 2019, pour la Commune de Rencurel.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en ses articles L.1321-1 et suivants, la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif ;

Considérant que ce même article précise que la Collectivité bénéficiaire de la mise à disposition :

- Assume l'ensemble des obligations du propriétaire,
- Est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats et marchés afférents,
- Est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement, par l'établissement d'un procès-verbal précisant notamment la consistance, l'état et la situation financière des biens meubles et immeubles mis à disposition en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, de la Commune de Rencurel à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de ce procès-verbal conclu avec Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ainsi que d'autoriser Madame la Maire à signer ce procès-verbal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition entre Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la Commune de Rencurel constatant la mise à disposition à la Communauté de communes des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert entre Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la Commune de Rencurel constatant la mise à disposition à la Communauté de communes des biens et des équipements.

Délibération 2022-04-028

OBJET : Marché avec la Providence
--

Le présent marché a pour objet la réinsertion sociale et professionnelle (marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques mentionnés à l'article 28 du

décret n°2016-30 du décret du 25 mars 2016) des salariés en CDDi, recrutés par l'Atelier et Chantier d'Insertion de l'Association La Providence.

Le titulaire du marché s'engage, conformément à l'article L.5132-15 relatif aux missions d'un Atelier et Chantier d'Insertion :

- A assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,
- A organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Pour réaliser cet objet social, la commune de Rencurel confiera au candidat retenu, Association La Providence, des tâches socialement utiles, axées sur l'entretien des espaces verts. Ces heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion seront obligatoirement accompagnées d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque individu.

Le présent contrat est conclu pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Il prévoit un plafond d'heures d'insertion de 300h de mise en situation de production des salariés en CDDi.

Le cout horaire de travail est fixé à 12€ soit un montant plafond de 3 600€. Ce prix englobe les prestations d'accompagnement et de formation réalisées en dehors des heures de production.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame Le Maire à signer le marché avec la providence.

Délibération 2022-04-029

OBJET : Convention avec l'association « Marché de la Bourne »

Madame le maire rappelle qu'une convention a été signée pour la mise en place d'un marché hebdomadaire au Parc Jean Serratrice le samedi matin.

Une réunion avec l'association s'est tenue la semaine dernière pour faire un point sur l'expérience de l'année écoulée.

Après échange et discussion, certains aspects de la convention méritent quelques modifications et Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une nouvelle version de la convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Valide la convention comme présentée ce jour
- Autorise Madame le Maire à signer la présente convention

Délibération 2022-04-030

OBJET : Travaux écoles : demande de subvention plan école

La commission école expose l'état des lieux du bâtiment de l'école du village :

- Réfection de la toiture du préau
- Changement des arrêts neige et de la zinguerie sur le toit de l'école

Pour des raisons d'accessibilité, de sécurisation, il est nécessaire d'envisager les travaux cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents : donne son accord et autorise Madame Le maire à solliciter une aide auprès du département à hauteur de 60% dans le cadre du plan ECOLE.

Délibération 2022-04-031

OBJET : Convention avec le tichodrome

Madame le Maire fait part de la proposition de convention proposée par le Tichodrome de l'Isère.

Les missions du Tichodrome sont :

- Les soins à la faune sauvage en détresse (Oiseaux et mammifères)
- La sensibilisation du public à la protection de la faune sauvage par le biais des oiseaux trouvés et des appels téléphoniques
- Participation au maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées
- Participation au suivi sanitaire des populations d'animaux sauvages
- Formations (bénévoles stagiaires éco volontaire services civiques pompiers agents des routes...)

Madame le Maire donne lecture de la convention :

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association Loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.

Le Tichodrome répond à la demande du public quant à la prise en charge des animaux sauvages découverts blessés ou en détresse, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue d'être relâchés à nouveau dans la Nature.

Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue de stands régulièrement tout au long de l'année et dans différentes manifestations.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre le Tichodrome et la commune de Rencurel, afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage.

Le Tichodrome s'engage à :

- recueillir les animaux sauvages blessés ou malades.

Cependant, il peut être amené à refuser de manière saisonnière certaines espèces (corvidés, martinets, colombidés...) ; dans ce cas, les communes partenaires seront privilégiées dans la mesure du possible. Le refus peut être exceptionnel, si les infrastructures nécessaires ne sont pas disponibles au Tichodrome.

- Venir chercher l'animal pour l'acheminer au Tichodrome dans un temps moyen d'intervention inférieur à 24h, et ce, 365 jours par an, dans la mesure où le

particulier, découvreur, ou la structure municipale concernée, est dans l'impossibilité d'effectuer le trajet dans sa globalité.

- Informer la commune en cas de mortalité anormale d'animaux ou de problème sanitaire touchant l'avifaune.
- Rendre visible via ses supports de communication (site internet) le soutien de la commune de Rencurel au Tichodrome durant l'année où la présente convention est conclue.

La commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,10 euros par habitant pour l'année 2022, soit : 32.90 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Tichodrome.

Délibération 2022-04-032

OBJET : Subvention exceptionnelle au tichodrome
--

Madame Anne-Julie PARSY évoque le travail de cette association et ces difficultés. Elle demande au conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Tichodrôme.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50€.

Délibération 2022-04-033

OBJET : Convention avec EFD défense incendie de la Valette

Monsieur Emmanuel ELGOYHEN, présente la convention avec EDF qui assurera la ressource en eau pour la défense incendie au niveau du hameau de la Valette.

A la suite de tests probants avec les pompiers, l'Etat par l'intermédiaire de son concessionnaire autorise ces derniers à effectuer un point de pompage secondaire dans le canal de fuite de la centrale de la Bourne.

A cet effet, une zone de stationnement pour les véhicules de pompiers ainsi qu'une trappe sécurisée pour le passage d'un tuyau d'aspiration seront créées aux frais de la Commune.

Elle est conclue au minimum pour la durée du titre de la concession hydroélectrique de la BOURNE, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Il donne lecture de la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, autorise Madame Le Maire à signer la convention.

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 21/04/2022

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2022-04-021	137	Vente du Fastrack
2022-04-022	137-138	Application du régime forestier sur les parcelles reçues en don
2022-04-023	138	Convention aire éducative terrestre
2022-04-024	138-139	Travaux de voirie communale
2022-04-025	139	Devis peinture du gîte
2022-04-026	139	Etude lépidoptères ENS les Rimets
2022-04-027	139-140	PV de transfert SMVIC eau assainissement
2022-04-028	140-141	Marché avec la Providence
2022-04-029	141	Convention avec l'association « Marché de la Bourne »
2022-04-030	141-142	Travaux écoles : demande de subvention plan école
2022-04-031	142-143	Convention avec le tichodrome
2022-04-032	143	Subvention exceptionnelle au tichodrome
2022-04-033	143	Convention avec EFD défense incendie de la Valette

Tableau des signatures des membres présents : séance du 21/04/2022

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Rémy BORTOLATO	Conseiller Municipal	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	
Prisca MANUEL	Conseillère Municipale	
Anne-Julie PARSY	Conseillère Municipale	

Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	
Marylène SERRAT	Conseillère Municipale	

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 23 mai 2022

Date de la convocation : 17 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7 Votants : 9

L'an deux mil vingt-deux, le 23 mai, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Olivier DUTEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusés : Corinne DOUGERE, Prisca MANUEL, Alexandre BERTHE, Rémy BORTOLATO.

Pouvoir est donné de Mme Corinne DOUGERE à Mme Martine GUERIN

Pouvoir est donné de Mme Prisca MANUEL à M. Emmanuel ELGOYHEN

Secrétaire de séance : Martine GUERIN

Délibération 2022-05-034

OBJET : Eglise séisme du 5 mai 2022

Madame Le Maire informe le conseil municipal que suite au séisme du 5 mai 2022, une visite de l'église a été faite et il a été constaté que les fissures se sont agrandies. Cela à partir du constat visuel qui a été fait : débris par terre, sable au sol.

Le séisme de magnitude 2.8 sur l'échelle de Richter a touché notre village. L'épicentre a été détecté à Rencurel.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés mandate Madame Le maire pour :

- demander la reconnaissance catastrophe naturelle
- faire une déclaration auprès de l'assurance
- contacter BMI en charge des études sur l'église

Délibération 2022-05-035

OBJET : Tarifs salle intergénérationnelle

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la fin des travaux approche et que dans cette optique il y a lieu de prévoir les tarifs de location de la salle intergénérationnelle.

Madame Le Maire rappelle la délibération du 17 février 2020 concernant les tarifs de cette salle.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés décide les tarifs et cautions suivantes :

➤ Association de la commune

En semaine (du lundi au vendredi) 1 jour : 50 €

Le samedi ou le dimanche (veille 17h-19h au lendemain 19h) : 70 €

En week-end (du vendredi 17h-19h – dimanche 17h) : 140 €

➤ Habitants de la commune :

En semaine (du lundi au vendredi) 1 jour : 100 €
 Le vendredi jusqu'à 17h-19h si salle louée le samedi ou le week-end : 70 €
 Le samedi ou le dimanche (veille 17h-19h au lendemain 19h) : 150 €
 En week-end (du vendredi 17h – dimanche 17h) : 300 €

➤ Extérieurs :

En semaine (du lundi au vendredi) 1 jour : 120 €
 Le vendredi jusqu'à 17h-19h si salle louée le samedi ou le week-end : 90 €
 Le samedi ou le dimanche (veille 17h-19h au lendemain 19h) : 200 €
 En week-end (du vendredi 17h – dimanche 17h) : 400 €

➤ Cautions : Deux cautions demandées : Générale : 2 300 €
 Propreté de la salle : 500 €

- Décide que pour toute activité gratuite sans contrepartie financière, au profit du village et des villageois, la salle sera gratuite, mais les cautions seront demandées.
- Décide que l'électricité consommée comprenant le chauffage sera facturée sur la base d'un relevé d'index du compteur à l'état des lieux d'entrée et de sortie avec le coût du kWh + la taxe communale sur la conso finale d'électricité sans la contribution tarifaire d'acheminement selon le tarif en vigueur.
- Décide qu'il ne sera pas possible pour un habitant de la commune de réserver la salle à son nom pour une personne de l'extérieur sauf application du tarif « extérieurs »
 Fait et délibéré en mairie de RENCUREL,

Délibération 2022-05-036

OBJET : Facturation de l'électricité «Marché de la Bourne »

Madame Le Maire informe le Conseil municipal que le coffret du Parc Jean Serratrice est opérationnel et que par conséquent il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la tarification de l'utilisation de ce coffret électrique auprès des associations.

L'électricité est facturée à ce jour (avril 2022) : 13.88 c€/kWh + 0.763 c€/kWh (taxe et contribution) = 14.64 c€/kWh sans la contribution tarifaire d'acheminement.

Il est proposé que :

- L'association « le marché de la Bourne » relève chaque samedi en début et en fin de période le compteur du coffret
- Pour les associations utilisatrices occasionnelles, un relevé de compteur sera fait par la commune avant et après l'utilisation.
- Que soit facturé le coût du kWh + la taxe communale sur la conso finale d'électricité sans la contribution tarifaire d'acheminement au tarif en vigueur.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte ces propositions et mandate madame Le Maire pour établir la convention.

Délibération 2022-05-037

OBJET : Remboursement emprunt court terme de la piste de Neurre

Monsieur Emmanuel ELGOYHEN informe le conseil municipal que la demande de solde des travaux de la piste de Neurre a été envoyée en mars 2022. Le Département devrait sous 3 semaines procéder au paiement du solde ; Ensuite s'enchaînera le traitement du dossier par la Région.

Suite à cela, il est proposé de rembourser l'emprunt court terme de la piste de Neurre. Sur l'emprunt de 220 000 euros il reste 10 échéances à rembourser. (514.25 € d'intérêt et 110 000 € de capital).

La banque nous indique que « La date d'échéance pour le remboursement anticipé du contrat de prêt pour lequel vous nous avez sollicités étant lointaine, nous ne sommes en mesure de vous donner à ce jour qu'une estimation du montant de l'indemnité de remboursement anticipé qui serait dû par votre entité en cas de sortie du contrat de prêt à sa prochaine échéance. » cependant un montant indicatif a été donné pour 822 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés mandate Monsieur Emmanuel ELGOYHEN pour procéder au remboursement de cet emprunt.

Délibération 2022-05-038

OBJET : Chemin rural les Rimets vente Glénat Forêt Jean-Paul- acquisition de parcelles

Madame Le Maire rappelle la délibération du 4 novembre 2019 concernant l'acquisition par la commune de Rencurel de parcelles à M. GLENAT FORET Jean Paul.

Il convient d'abroger cette délibération qui comporte une erreur matérielle et Mme Le Maire propose :

- D'acquérir la parcelle C 437 de 96m², C 440 de 232m², C 443 de 102m², C 445 de 382m², C 448 de 33m², C 451 de 66m² à M. GLENAT FORET Jean-Paul au prix de 0.35€ m² soit un total de 318,85€
- De mandater Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de celle-ci pour effectuer les démarches et l'autoriser à signer les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- D'acquérir la parcelle C 437 de 96m², C 440 de 232m², C 443 de 102m², C 445 de 382m², C 448 de 33m², C 451 de 66m² à M. GLENAT FORET Jean-Paul au prix de 0.35€ m² soit un total de 318,85€
- De mandater Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de celle-ci pour effectuer les démarches et l'autoriser à signer les documents nécessaires.

Délibération 2022-05-039

OBJET : Contrat de maintenance centrale incendie de la Salle intergénérationnelle
--

M. Emmanuel ELGOYHEN propose un contrat d'entretien pour la centrale incendie de la salle intergénérationnelle. Il donne lecture et explique le contrat.

Le contrat annuel de vérification est de 1 047 € la première année. Ensuite après la période de garantie d'un an du matériel il faudra rajouter 475 € comprenant la main d'œuvre du dépannage (pendant les heures d'ouverture) et le déplacement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Accepte ce devis
- Autorise Madame le Maire à le signer

*Délibération 2022-05-040***OBJET : Devis la Providence ENS les Rimets**

Madame Anne-Julie PARSY présente le devis de l'association de la providence pour l'entretien du parking et des sentiers pédestres action TE5 de l'ENS de 1 125 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Accepte ce devis
- Autorise Madame le Maire à le signer
- Sollicite le Département l'attribution d'une subvention

FIN DE SEANCE**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 23/05/2022**

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2022-05-034	146	Eglise séisme du 5 mai 2022
2022-05-035	146-147	Tarifs salle intergénérationnelle
2022-05-036	147	Facturation de l'électricité «Marché de la Bourne »
2022-05-037	147-148	Remboursement emprunt court terme de la piste de Neurre
2022-05-038	148	Chemin ruraux les Rimets vente Glénat Forêt Jean-Paul
2022-05-039	148	Contrat de maintenance centrale incendie de la Salle intergénérationnelle
2022-05-040	149	Devis la Providence ENS les Rimets

Tableau des signatures des membres présents : séance du 23/05/2022

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	
Anne-Julie PARSY	Conseillère Municipale	
Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	
Marylène SERRAT	Conseillère Municipale	

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 23 juin 2022

Date de la convocation : 17 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8 Votants : 10

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusés : Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Rémy BORTOLATO.

Pouvoir est donné de M Rémy BORTOLATO à M. Olivier DUTEL
Pouvoir est donné de Mme Martine GUERIN à Mme Corinne DOUGERE

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2022-06-041

OBJET : Convention avec le Département-site d'escalade de Cordet

Monsieur Olivier DUTEL et Madame Prisca MANUEL rappellent la délibération du 16 septembre 2021 demandant l'inscription au PDESI et présentent la convention du site d'escalade de Cordet avec Le Département.

Le Département, dans le cadre du développement sportif et touristique de son territoire souhaite pérenniser un site école pour la pratique de l'escalade.

La gestion et l'entretien de ce site seront confiés à la Fédération française de Montagne et d'Escalade. Cette convention doit permettre, en raison des aménagements nécessaires et des risques éventuellement encourus par les usagers et les tiers lors de la pratique de l'escalade de préciser les conditions de cette autorisation d'usage.

Elle formalise également l'ouverture de ces terrains au public pour la pratique de cette activité et précise également le degré d'intervention et de responsabilité du Département et du gestionnaire chargé d'assurer l'entretien du site sportif.

Cette convention permet au cocontractant de réaliser des aménagements en vue de sécuriser et optimiser la pratique sportive, sous réserve que ceux-ci respectent les modalités définies par le présent document.

Ce site sera proposé pour inscription au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires sportifs (PDESI) relatif aux sports de nature mis en place par le Département de l'Isère

Le propriétaire du terrain s'engage à :

- délivrer l'usage du terrain,
- assurer une jouissance paisible du terrain à tous les pratiquants y compris les non adhérents,
- respecter les équipements et les balisages,
- respecter les dispositions prévues à l'article 12 de la présente convention.

Le Département s'engage à :

- assurer une veille des parcelles désignées par la présente convention sur le volet sportif, environnemental et conciliation des usages,
- mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de garantir l'entretien du site selon les préconisations édictées par la Fédération sportive délégataire de l'activité,
- identifier un gestionnaire compétent pour entretenir le terrain et les équipements conformément aux modalités prévues à l'article 9 de la présente convention et pour prendre à sa charge le coût de l'assurance des terrains.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de présents et des représentés autorise madame le Maire à signer la convention.

Délibération 2022-06-042

OBJET : Convention pour dépôt de ruches sur parcelles communales

Monsieur Emmanuel ELGOYHEN présente la demande de Monsieur François VIEL sollicitant la mise à disposition de terrain communal pour y déposer des ruches.

Après réflexion les terrains correspondant le mieux seraient situés à Cafoulin, parcelles F-166 et F-168.

Monsieur Emmanuel ELGOYHEN donne lecture de la convention.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés le conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer la convention.

Délibération 2022-06-043

OBJET : Devis travaux plan école

Madame Le Maire présente les 3 devis obtenus pour les travaux du « plan école ». Elle en donne lecture.

MLK activités : 18 661,60 € HT

Sylva charpente : 15 828,80 € HT

Bâtisseur Bois SH : 17 584,00 € HT

Après délibération et analyse des devis, à l'unanimité des présents et des représentés le conseil municipal décide d'attribuer les travaux de l'école à l'entreprise « Sylva charpente » pour un montant de 15 828.80€ HT et autorise Madame Le Maire à signer le devis.

Délibération 2022-06-044**OBJET : Réactualisation étude concernant la chute de rochers à la Balme**

Madame Le Maire rappelle le dossier concernant la chute de rochers à la Balme sur l'habitation de M. Bodocco et l'étude de IMSRN de 2006.

Afin de trouver une issue favorable et définitive, sur les conseils de l'avocate, la commune doit mener une étude complémentaire afin de se prononcer sur les points suivants :

- Analyser comment la situation a évolué
- Si le niveau de dangerosité a augmenté
- Quels travaux de sécurisation devront être réalisés et préciser leur coût

Un devis pour réactualiser cette étude a été obtenu auprès de Ginger-cebtp pour 3 200 € HT.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés le conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer le devis.

Délibération 2022-06-045**OBJET : Vérification des aires de jeux**

Madame le Maire présente le contrat d'Alpes contrôles pour la vérification des aires de jeux du village et de la Balme.

Domaine d'application	Type de mission et installation ou équipement concerné (1)	Périodicité retenue (2)	Montant HT par visite (3)
Sports et loisirs	Vérification annuelle des aires de jeux au sens de la norme NF EN 1176-7 (pris pour l'application de l'article 4 du II de l'annexe du décret 96-1136) 2 jeux pour enfants Montant unitaire H.T : 55.00 euros	12 mois	110.00 €
	Vérification visuelle de l'état de conservation (sans essais en charge entre chaque contrôle principal) du City stade comprenant deux buts de foot/hand et deux buts de basket	24 mois	180.00 €
	Vérification avec essais en charge (contrôle principale) du City stade comprenant deux buts de foot/hand et deux buts de basket	24 mois	250.00 €

Après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés le conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer le contrat.

Délibération 2022-06-046**OBJET : Mode de publication**

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriale et leur groupement

Le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement.

Les communes de -3500 habitants sont dispensées de publication électronique, mais doivent délibérer pour choisir le mode de publication. Ce choix peut être modifié à tout moment.

3 choix :

- L'affichage au tableau (= modalité actuelle)
- La publication papier : les actes sont tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite
- La publication électronique (= comme pour les communes de + de 3 500 habitants)

Le conseil municipal après délibération décide que la publication se fera par publication papier tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite.

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 23/06/2022

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2022-06-041	150-151	Convention avec le Département-site d'escalade de Cordet
2022-06-042	151	Convention pour dépôt de ruches sur parcelles communales
2022-06-043	151	Devis travaux plan école
2022-06-044	152	Réactualisation étude concernant la chute de rochers à la Balme
2022-06-045	152	Vérification des aires de jeux
2022-06-046	152-153	Mode de publication

Tableau des signatures des membres présents : séance du 23/06/2022

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	

Anne-Julie PARSY	Conseillère Municipale	
Prisca MANUEL	Conseillère Municipale	
Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	
Marylène SERRAT	Conseillère Municipale	

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 26 juillet 2022

Date de la convocation : 19 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9 Votants : 10

L'an deux mil vingt-deux, le 26 juillet, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusés : Manuel PRISCA, Alexandre BERTHE.

Pouvoir est donné de M Alexandre BERTHE à M. Olivier DUTEL

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2022-07-047

OBJET : Convention Ciel étoilé

Le 23 octobre 2018, le conseil municipal avait signé avec le Parc Naturel Régional du Vercors une charte en faveur d'un éclairage raisonné.

En date du 24 mai 2022, le Parc Naturel Régional du Vercors nous informe qu'il est engagé dans la préservation du ciel et de l'environnement nocturne depuis de nombreuses années

En 2018 le Parc a souhaité valoriser cette action et celle des communes au travers d'une candidature au label de Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE). Ce label vise à valoriser un espace possédant une très bonne qualité de ciel nocturne et faisant l'objet d'une valorisation scientifique, culturelle, éducative et d'une préservation de la biodiversité. Grâce à des mesures effectuées en différents lieux du Vercors nous avons pu confirmer que notre ciel était d'une très bonne qualité et que nous avions de bonnes chances d'obtenir cette reconnaissance.

Le zonage de la RICE, tel qu'il est présenté dans le dossier de candidature au label, est constitué d'une zone cœur et d'une zone périphérique. La zone cœur intègre la Réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors et les espaces naturels sensibles du plateau d'Ambel et de l'alpage de Font d'Urle. La zone périphérique est constituée par 39 communes entourant la zone cœur. Ces communes sont étroitement associées au projet et afin de formaliser leur soutien, le Parc les invite à signer une charte d'engagement à la protection du ciel et de l'environnement nocturne.

L'éclairage public contribue à la pollution lumineuse s'il n'est pas correctement maîtrisé. Selon les communes, l'éclairage est plus ou moins récent et ne respecte pas toujours les critères techniques que le Parc s'est fixé pour améliorer la qualité du ciel nocturne.

Les éclairages des agglomérations à proximité du Vercors ont également un impact. C'est pourquoi, le Parc a signé avec la Métropole de Grenoble, une convention engageant chacun à limiter et à améliorer l'éclairage public. Des relations sont également en cours avec Valence-Romans-Agglo.

Le Parc nous invite donc à signer notre charte afin d'inscrire d'ores et déjà votre commune dans le projet de RICE. Le but n'est pas d'avoir un éclairage irréprochable dès demain, mais nous permet d'acter notre volonté commune de progrès en matière d'éclairage public. Madame Le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le maire à signer la convention.

Délibération 2022-07-048

OBJET : Transport des repas restaurants scolaire, du 3 ^{ème} âge et surveillance restaurant scolaire
--

Les membres de la commission école expliquent que suite au départ à la retraite de la personne réalisant le transport des repas il y a lieu d'avoir recours à un vacataire le temps de refonder ce poste avec d'autre mission et de se donner le temps de faire un appel à candidature cohérent.

Le conseil propose de rajouter à ce vacataire les missions d'aide au restaurant scolaire de la Balme quand les effectifs le nécessitent.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide de rémunérer le vacataire réalisant le transport des repas et l'accompagnement au restaurant scolaire de la Balme à l'indice majoré 352.
- Charge Madame Le Maire de réaliser l'arrêté de nomination

Délibération 2022-07-049

OBJET : Salle Hors sac : loyer et achat de matériel
--

Suite à la lettre de rupture de bail émise par la commune à l'encontre du bail de la salle hors sac à la date du 31 juillet 2022, il est proposé de racheter le matériel du gérant actuel au prix de 1 300 €. Ce matériel se compose d'un four à pizza, de frigo, d'un gril à panini, d'un frigo.

Il est proposé de faire la gratuité du loyer de juillet dans la mesure où le matériel et les locaux seraient remis en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Le conseil municipal à la majorité des présents et des représentés (1 abstention, 9 pour) décide d'acheter le matériel au prix de 1 300 € et de faire la gratuité du loyer de juillet 2022.

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 26 juillet 2022

Date de la convocation : 19 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 Votants : 11

L'an deux mil vingt-deux, le 26 juillet, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Manuel PRISCA, Marylène SERRAT.

Excusé : Alexandre BERTHE.

Pouvoir est donné de M Alexandre BERTHE à M. Olivier DUTEL

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2022-07-050

OBJET : Acquisition de parcelle pour élargissement de la voirie communale

Madame Le Maire rappelle la délibération du 4 novembre 2019 dans laquelle étaient évoqués les travaux d'élargissement du virage des Rimets et l'acquisition de la parcelle F 272.

Madame Le Maire informe le Conseil municipal qu'il faut reprendre une délibération pour la parcelle F n° 747 pour l'élargissement suivant le plan de division du géomètre

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide d'acquérir la parcelle F 747 b de 52m² à l'indivision GLENAT au prix de 0.35€ m² soit un total de 18,20€.
- Mandate Madame le Maire pour effectuer les démarches.
- L'autorise à signer les documents nécessaires,
- En cas d'empêchement le jour de la signature, le conseil désigne M Emmanuel ELGOYHEN ou Mme Martine GUERIN pour signer les documents nécessaires.
- Dit que les frais de notaires sont à la charge de la commune.

Délibération 2022-07-051

OBJET : Acquisition de parcelle

Madame Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2016.

Afin de finaliser l'acquisition des parcelles des chemins des Près et de la Font, respectivement, parcelle n° C373 appartenant à Mme GLENAT Lucette pour 418 m² et parcelle n° B 570 appartenant à M. IDELON Raymond pour 565 m² le conseil Municipal décide :

- d'acquérir la parcelle n° C373 appartenant à Mme GLENAT Lucette pour 418 m² et la parcelle n° B 570 appartenant à M. IDELON Raymond pour 565 m² au prix de 0.35 € m².
- Mandate Madame le Maire pour effectuer les démarches.
- L'autorise à signer les documents nécessaires,
- En cas d'empêchement le jour de la signature, le conseil désigne M Emmanuel ELGOYHEN ou Mme Martine GUERIN pour signer les documents nécessaires.
- Dit que les frais de notaires sont à la charge de la commune.

Délibération 2022-07-052

OBJET : Acquisition de parcelle

Madame Le Maire informe le conseil municipal que des projets d'acquisition et de vente sont en cours.

Des dates de signatures vont être proposées par le notaire en charge de chacune des affaires.

Madame le Maire demande qu'en cas d'empêchement de sa part pour les jours fixés, le conseil désigne un autre membre pouvant la remplacer, cela afin d'éviter le report de dates et de permettre à ces anciens dossiers d'être traités.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés désigne Madame Guerin Martine ou Monsieur Emmanuel Elgoyhen pour la représenter en cas d'empêchement le jour des signatures.

Délibération 2022-07-053

OBJET : Transfert de bail

Madame Le Maire rappelle la délibération du mars 2022 acceptant le transfert de bail à l'entreprise Rochalp. Elle informe que la vente a été effectuée et que le transfert de bail doit être formalisé.

Madame Le Maire donne lecture du bail.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer le bail avec l'entreprise Rochalp.

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 26 juillet 2022

Date de la convocation : 19 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9 Votants : 10

L'an deux mil vingt-deux, le 26 juillet, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M. Emmanuel ELGOYHEN, 1^{er} adjoint au Maire.

Présents : MM. Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Rémy

BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Anne-Julie PARSY,
 Maud PERROTEAU, Manuel PRISCA, Marylène SERRAT.
Excusés : Alexandre BERTHE, Jessica LOCATELLI
 Pouvoir est donné de M Alexandre BERTHE à M. Olivier DUTEL

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2022-07-054

OBJET : Compte administratif 2021 à zéro piste de Neurre

Madame Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice ainsi que le compte de gestion dressé par M. André Jacques VALENTIN, receveur.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec celui du compte administratif du budget, il n'a été constaté aucune différence,

Monsieur Emmanuel Elgoyhén, 1^{er} adjoint quitte la salle.

Le Conseil municipal, où cet exposé, en après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 pour le budget de la piste de Neurre
- Approuve le compte administratif 2021 lequel peut se résumer ainsi :

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	0	0
DEPENSES	Réalisations	0	0
	Résultats	0	0

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 26 juillet 2022

Date de la convocation : 19 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 Votants : 11

L'an deux mil vingt-deux, le 26 juillet, le Conseil municipal, dûment

convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Manuel PRISCA, Marylène SERRAT.

Excusé : Alexandre BERTHE.

Pouvoir est donné de M Alexandre BERTHE à M. Olivier DUTEL

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2022-07-055

OBJET : Travaux emploi partiel Voirie communale

Madame Le Maire rappelle la délibération du mars 2022 acceptant le transfert de bail à Madame Le Maire informe le Conseil que suite à la consultation pour les travaux de voirie, 3 devis sont parvenus en Mairie.

- ROUTIERE CHAMBARD : 9 720 € HT
- CHEVAL TP : 10 800 € HT
- EUROVIA : 11 323.60 € HT
- COLAS : 10 928 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, le Conseil Municipal, accepte le devis de l'entreprise Routière Chambard d'un montant de 9 720,00 € HT et autorise Madame Le Maire à le signer.

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 26/07/2022

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2022-07-047	154-155	Convention Ciel étoilé
2022-07-048	155	Transport des repas restaurants scolaire, du 3 ^{ème} âge et surveillance restaurant scolaire – Contrat de vacataire
2022-07-049	155	Salle Hors sac : loyer et achat de matériel
2022-07-050	156	Acquisition de parcelle pour élargissement de la voirie communale
2022-07-051	156-157	Acquisition de parcelle
2022-07-052	157	Acquisition de parcelle
2022-07-053	157-158	Transfert de bail
2022-07-054	159	Compte administratif 2021 à zéro piste de Neurre
2022-07-055	159	Travaux emploi partiel Voirie communale

Tableau des signatures des membres présents : séance du 26/07/2022

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Rémy BORTOLATO	Conseiller Municipal	
Anne-Julie PARSY	Conseillère Municipale	
Prisca MANUEL	Conseillère Municipale	
Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	
Marylène SERRAT	Conseillère Municipale	

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 6 septembre 2022

Date de la convocation : 31 août 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9 Votants : 11

L'an deux mil vingt-deux, le 6 septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusés : Manuel PRISCA, Rémy BORTOLATO.

Pouvoir est donné de M Rémy BORTOLATO à Mme Corinne DOUGERE
Pouvoir est donné de Mme Prisca MANUEL à Mme Jessica LOCATELLI

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2022-09-056

OBJET : Programme de plantation Sylv'Actte, un arbre, un habitant en Isère

Madame le Maire présente le projet de plantation de plusieurs zones dans la forêt communale de Rencurel, sur le canton des Coulmes ;
La surface de peuplement est de 34,16 hectares.

Les essences plantées seront du douglas, du mélèze d'Europe, du cèdre de l'Atlas, du pin noir d'Autriche et du chêne pubescent.

La plantation aura lieu sur 5 zones distinctes. Chaque zone sera plantée avec une seule essence, la diversité étant assurée par la présence et la conservation de la régénération naturelle présente (hêtre, épicéa commun, sapin pectiné, érable champêtre et érable sycomore).

Madame Le Maire présente le devis d'un montant de 8 000 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- Autorise Madame Le maire à solliciter une subvention au titre de « un arbre, un habitant en Isère »
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- Autorise Madame Le Maire à signer le devis

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 06/09/2022

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2022-09-056	160-161	Programme de plantation Sylv'Actte, un arbre, un habitant en Isère

Tableau des signatures des membres présents : séance du 06/09/2022

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Alexandre BERTHE	Conseiller Municipal	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	
Anne-Julie PARSY	Conseillère Municipale	
Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	
Marylène SERRAT	Conseillère Municipale	

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 29 septembre 2022

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7 Votants : 11

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusés : Emmanuel ELGOYHEN, Rémy BORTOLATO, Anne-Julie PARSY Manuel PRISCA.

Pouvoir est donné de Mme Anne-Julie PARsy à M. Olivier DUTEL
Pouvoir est donné de M. Emmanuel ELGOYHEN à Mme Corinne DOUGERE

Pouvoir est donné de Mme Prisca MANUEL à Mme Jessica LOCATELLI

Pouvoir est donné de M. Rémy BORTOLATO à Mme Marylène SERRAT

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2022-09-057

**OBJET : Demande d'une aide financière à TE38 pour travaux de rénovation énergétique -
Programme ISERENOV**

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Madame le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, Madame le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de Rencurel sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : changement de menuiserie chambre 1er étage centre des Coulmes

Madame le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

Elle précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide:

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « changement de menuiserie chambre 1er étage centre des Coulmes» ;
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

Délibération 2022-09-058

OBJET : Renouvellement ligne de trésorerie

Madame le Maire présente la proposition de renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale.

Montant maximum	56 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	2.160 % l'an* (*Le taux par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.)
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet	au plus tard le 26 octobre 2022
Garantie	Néant
Commission d'engagement	100.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents accepte cette proposition et autorise Madame le Maire à signer tous les documents.

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 29/09/2022

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2022-09-057	162-163	Demande d'une aide financière à TE38 pour travaux de rénovation énergétique - Programme ISERENOV
2022-09-058	163	Renouvellement ligne de trésorerie

Tableau des signatures des membres présents : séance du 29/09/2022

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Alexandre BERTHE	3 ^{ème} Adjoint	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	
Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	
Marylène SERRAT	Conseillère Municipale	

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 19 octobre 2022

Date de la convocation : 13 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7 Votants : 8

L'an deux mil vingt-deux, le 19 octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Alexandre BERTHE, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Anne-Julie PARSY, Marylène SERRAT.

Excusés : Martine GUERIN, Rémy BORTOLATO, Maud PERROTEAU, Manuel PRISCA.

Pouvoir est donné de M. Rémy BORTOLATO à Mme Corine DOUGERE.

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2022-10-059

OBJET : Devis menuiseries centre des Coulmes

Madame Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de changer une partie de menuiseries du Centre des Coulmes. Après concertation avec Léo Lagrange, il a été convenu de privilégier les menuiseries du premier étage à savoir toutes les chambres et la porte de sortie de secours.

3 entreprises ont été consultées, Menuiserie BRUN, DL Menuiserie, MLK Activités.

3 devis sont arrivés en Mairie et sont présentés au conseil.

Menuiserie Brun : 16 565 HT

DL Menuiserie : 13 365 HT

MLK Activités : 13 673 HT

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le conseil Municipal après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Accepte le devis de l'entreprise DL Menuiserie
- Autorise Madame Le Maire à le signer

Le conseil municipal précise que malgré le faible écart de prix entre DL Menuiserie et MLK Activités la ligne de conduite concernant les décisions d'attribution des devis, reste le prix

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)

SEANCE DU 19 octobre 2022

Date de la convocation : 13 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 Votants : 11

L'an deux mil vingt-deux, le 19 octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Manuel PRISCA, Marylène SERRAT.

Excusé : Rémy BORTOLATO.

Pouvoir est donné de M. Rémy BORTOLATO à Mme Corine DOUGERE.

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2022-10-060

OBJET : Tarif forfait annuel Coulmes

Madame Le maire rappelle qu'en date du 14 octobre 2021 le conseil municipal a délibéré sur les tarifs des forfaits des remontées mécaniques à compter de la saison 2021-2022.

A compter de la saison 2022 – 2023, deux augmentations sont proposées :

- Forfait annuel Coulmes adulte : 95 euros (47,50 vignette nordique / 47,50 vignette alpin)
- Forfait annuel Coulmes jeune : 80 euros (32,50 vignette nordique / 47,50 vignette alpin)

Le conseil est amené à se prononcer sur l'augmentation et sur la répartition des forfaits annuels Coulmes Adultes et Jeunes.

Le conseil Municipal à la majorité (9 pour, 1 contre : Olivier Dutel et 1 abstention : Maud Perroteau) décide des tarifs ci-dessous à compter de la saison 2022-2023 :

FORFAITS	Tarifs à compter de la saison 2021/2022	
	HT	TTC
Journée 9h à 17h	9.00 €	9.90 €
1/2 Journée matin 9h à 13h	7.50 €	8.25 €
1/2 Journée midi 11h à 14h	6.00 €	6.60€
1/2 Journée après midi 12h à 17h	7.50 €	8.25€
Fin de journée 15h30 à 17h	5.00 €	5.50€
6 Jours	45.00 €	49.50€
Scolaire Journée	6.00 €	6.60€
Scolaire 1/2 journée	5.00 €	5.50€
Fil neige / ESF	2.50 €	2.75€
Annuel alpin	60.00 €	66.00€
Groupe	10 forfaits payés le 11ème gratuit	

Sans tva

Pass'Coulmes Adultes	95.00 €
Pass'Coulmes Juniors	80.00 €

Délibération 2022-10-061

OBJET : Offre de déneigement

Madame le Maire rappelle qu'en date du 19 Novembre 2021 le conseil municipal avait accepté l'offre de déneigement de l'entreprise ROCHALP TRAVAUX pour la saison 2021 / 2022.

La nouvelle période de déneigement approche et le conseil municipal est invité à se prononcer soit sur le renouvellement de la prestation dans les mêmes termes que précédemment soit sur une nouvelle proposition renouvelable jusqu'à la fin de son mandat.

Monsieur ELGOYHEN donne lecture de la nouvelle proposition de l'entreprise.

L'entreprise ROCHALP ETPE mettra à disposition 2 salariés et 2 véhicules adaptés.
La commune mettra à disposition la gravillonneuse et 1 véhicule de secours en cas de panne d'un véhicule ROCHALP ETPE.

Un planning sera établi avec un roulement de 3 personnes sur 3 semaines. Il est prévu que 2 chauffeurs travaillent en même-temps pendant que le 3ème est en congé.

Semaine	1	2	3
Chauffeur			
Rochalp Etpe n°1	1 ^{er} chauffeur	Congé	2 ^{ème} chauffeur
Rochalp Etpe n°2	2 ^{ème} chauffeur	1 ^{er} chauffeur	Congé
Commune	Congé	2 ^{ème} chauffeur	1 ^{er} chauffeur

Le tarif appliqué pour l'astreinte est de 120 € par semaine et par salarié Rochalp Etpe.

Lorsque le chauffeur Rochalp Etpe part avec l'engin 1 ou 2 de Rochalp Etpe : 55 € HT de l'heure.

Lorsque le chauffeur de la commune part avec l'engin Rochalp Etpe : 20 € HT de l'heure.

Lorsque le chauffeur Rochalp Etpe part avec l'engin de la commune : 35 € HT de l'heure.

Un forfait minimum d'immobilisation hivernal pour 2 véhicules de déneigement est fixé à 14 400 € HT. Les heures de personnel seront facturées au réel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à la majorité (10 pour et 1 abstention Martine Guerin) accepte cette offre de déneigement.

Délibération 2022-10-062

OBJET : Achat dameuse Prinoth et vente de dameuse PB200

Madame Le Maire fait part d'une offre d'achat/vente d'un dameuse pour le ski alpin.

La dameuse achetée par la commune en 2011 n'est pas en état d'assurer un damage optimum à ce jour.

Une offre a été faite à la commune afin de nous permettre d'acquérir une dameuse Prinoth pour 10 000 € HT.

Parallèlement nous avons une offre d'achat de notre dameuse PB 200 pour 13 000 € TTC.

Le conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- accepte la proposition d'achat de la dameuse Prinoth pour 10 000 € HT.
- Accepte la proposition de vente de la PB 200 pour 13 000€ TTC et autorise Madame Le Maire à la vendre
- Mandate Madame Le Maire pour signer le devis d'achat.

Délibération 2022-10-063

OBJET : Salle hors sac

Madame Le Maire fait part au conseil municipal que le tableau électrique de la salle hors sac doit être repris car certains éléments ne sont pas conformes.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer le devis de l'entreprise Bellier Benistand pour un montant de 2 766 € HT.

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 19/10/2022

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2022-10-059	164-165	Devis menuiseries centre des Coulmes
2022-10-060	165-166	Tarif forfait annuel Coulmes

2022-10-061	166-167	Contrat de déneigement
2022-10-062	167	Achat dameuse Prinoth et vente de dameuse PB200
2022-10-063	167	Devis salle hors sac tableau électrique

Tableau des signatures des membres présents : séance du 19/10/2022

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Alexandre BERTHE	3 ^{ème} Adjoint	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	
Anne-Julie PARSY	Conseillère Municipale	
Prisca MANUEL	Conseillère Municipale	
Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	
Marylène SERRAT	Conseillère Municipale	

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 24 novembre 2022

Date de la convocation : 18 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8 Votants : 9

L'an deux mil vingt-deux, le 24 novembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Corinne DOUGERE, Prisca MANUEL, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusés : Rémy BORTOLATO, Olivier DUTEL, Anne-Julie PARSY

Pouvoir est donné de M. Olivier DUTEL à Mme Martine GUERIN

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2022-11-064

OBJET : Contrat de chaleur Sci Cœur des Montagnes

Madame Le Maire informe le conseil municipal que Mme Brunetto, représentant la SCI Cœur des Montagnes souhaite un contrat de vente de chaleur à compter du 28 octobre 2021 au 15 mars 2022 avec possibilité de prolonger par période de 7 jours sur demande écrite formulée à la Mairie.

Les prix sont :

Valeur du R1 : 55 € HT/MWh

Valeur du R2 : 94 € HT/kW

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide que le présent contrat est conclu pour la période du 01/10/2022 au 02/04/2023.
- Décide qu'une prolongation du contrat par période de 7 jours est possible sur demande écrite formulée à la Mairie.

- Décide des valeurs suivantes pour la période ;

➤ du 1er octobre au 31 octobre :

* R1 : 55 € MWh

* R2 : 94 € KW

* Puissance souscrite : 125 KW

➤ A compter du 1er novembre 2022 :

* R1 : 72.90 € MWh

* R2 : 96.14 € KW

* Puissance souscrite : 125 KW

- Autorise Madame Le Maire à signer le contrat.

Délibération 2022-11-065**OBJET : Décisions modificatives du budget de la commune**

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des décisions modificatives du budget 2022 de la commune.

Madame Le Maire propose les décisions suivantes :

Fonctionnement dépenses

Chap 65 compte 657363 Subvention aux autres : + 10 000 €

Chap 014 compte 739223 Fond de péréquation des recettes fiscales : + 110 €

Fonctionnement recettes

Chap 70 compte 7022 Coupes de bois : + 10 110€

Investissement dépenses

Chap 16 Compte 1641 Emprunts : + 88 000 €

Investissement recettes

Chap 024 compte 024 :+ 23 000€

Chap compte 1328 : + 65 000€

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés accepte ces décisions modificatives du budget de la commune.

Délibération 2022-11-066**OBJET : Décisions modificatives du budget de la chaufferie**

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des décisions modificatives du budget 2022 de la chaufferie en lien avec le coût des plaquettes et du fioul.

Madame Le Maire propose les décisions suivantes :

Fonctionnement dépenses

Chap 011 compte 60621 combustible : +10 000 €

Fonctionnement recettes

Chap 74 dotations compte 7474 subventions : + 10 000 €

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés accepte ces décisions modificatives du budget de la chaufferie.

Délibération 2022-11-067**OBJET : Engagement des dépenses**

Madame le Maire rappelle que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de

la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2022.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Madame le Maire propose donc les inscriptions ci-dessous :

Budget commune

	Chapitre	Budget 2022	$\frac{1}{4}$ des crédits
20	immobilisations incorporelles	45 000,00	11 250,00
21	immobilisations corporelles	229 100,00	57 275,00
23	immobilisations en cours	8 700,00	2 175,00

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés acceptent ces propositions.

Délibération 2022-11-068

OBJET : Refacturation taxe ordures ménagères

Madame Le Maire rappelle le conseil du 22 février 2022 où il a été fait part de reporter le sujet de la refacturation des ordures ménagères à un autre conseil.

Les charges récupérables sont les dépenses engagées par le bailleur pour un service ou des impositions qui bénéficient directement au locataire. Le bailleur en demande donc le remboursement.

L'article 23 de la loi du 6 juillet 1989 réglemente ces charges et le décret du 26 août 1987 prévoit une liste de charges récupérables.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- De refacturer les ordures ménagères aux locataires des appartements et du centre de vacances
- Aux locataires dont le bail le prévoit
- Au locataire du garage de la Scie
- Qu'à compter de 2023, tous les bénéficiaires de locaux loués ou mis à disposition par la commune seront systématiquement refacturés de la taxe des ordures ménagères.

*Délibération 2022-11-069***OBJET : Programme de plantation Sylv'Acte, un arbre, un habitant en Isère**

Madame le Maire présente le projet de plantation de plusieurs zones dans la forêt communale de Rencurel, sur le canton des Coulmes ;

La surface de peuplement est de 34,16 hectares.

Les essences plantées seront du douglas, du mélèze d'Europe, du cèdre de l'Atlas, du pin noir d'Autriche et du chêne pubescent.

La plantation aura lieu sur 5 zones distinctes. Chaque zone sera plantée avec une seule essence, la diversité étant assurée par la présence et la conservation de la régénération naturelle présente (hêtre, épicéa commun, sapin pectiné, érable champêtre et érable sycomore).

Madame Le Maire présente les devis d'un montant de 8 000 € HT pour les plantations et de 4 000 € HT pour l'entretien des 5 premières années.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- Autorise Madame Le maire à solliciter une subvention au titre de « un arbre, un habitant en Isère »
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- Autorise Madame Le Maire à signer le devis

*Délibération 2022-11-070***OBJET : ENS Les Rimets action TE3**

Madame Anne Julie PARSY présente le devis de Vercors Bois correspondant aux actions TE3 pour un montant de 1 160.00 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- Sollicite une subvention Département au titre des ENS.
- Autorise Madame Le Maire à signer le devis

*Délibération 2022-11-071***OBJET : Vente des chaînes de déneigement**

Monsieur Emmanuel ELGOYHEN informe le conseil municipal qu'une demande pour acheter les chaines de déneigement de l'ancien tracteur a été formulée pour un prix de 3 500€ par M. Benoît CHABERT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- Accepte sa proposition d'achat à 3 500 €

Délibération 2022-11-072**OBJET : Bail de la salle hors sac**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que suite à la parution d'une offre de location de la salle hors sac, M Nicolas FANJAS est intéressé par celle-ci.

Madame Le Maire donne lecture du bail.

Il est proposé de louer la salle hors sac pour un loyer de 250 € par mois plus 9.80 € de charges de taxe d'ordures ménagères. Une caution de 250 € sera demandée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- Autorise Madame Le Maire à signer le bail

Délibération 2022-11-073**OBJET : Devis cycle piscine des écoles en 2023**

La commission école informe des devis reçus pour le projet piscine de l'année prochaine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- Autorise Madame Le Maire à signer le devis pour les 10 séances avec l'office municipal du tourisme pour la location du bassin, la présence des surveillants de baignade et des maîtres-nageurs.
- Autorise Madame Le Maire à signer le devis de transport avec Perraud.

Délibération 2022-11-074**OBJET : Rémunération de l'agent recenseur**

Madame le Maire rappelle la publication de l'annonce pour la recherche de l'agent qui sera en charge du recensement de la population.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- Charge Madame Le Maire d'effectuer le recrutement
- Décide que la rémunération de la mission de recensement s'élèvera à 1 000 € Brut

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 24/11/2022

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2022-11-064	169	Contrat de chaleur Scie Cœur des Montagnes
2022-11-065	170	Décisions modificatives du budget de la commune
2022-11-066	170	Décisions modificatives du budget de la chaufferie
2022-11-067	170-171	Engagement des dépenses
2022-11-068	171	Refacturation taxe ordures ménagères
2022-11-069	172	Programme de plantation Sylv'Actte, un arbre, un habitant en Isère
2022-11-070	172	ENS Les Rimets action TE3 PO1
2022-11-071	172	Vente des chaînes de déneigement
2022-11-072	173	Bail salle hors sac
2022-11-073	173	Devis cycle piscine des écoles en 2023
2022-11-074	173	Agent recenseur

Tableau des signatures des membres présents : séance du 24/11/2022

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjointe	
Alexandre BERTHE	3 ^{ème} Adjoint	
Rémy BORTOLATO	Conseiller Municipal	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	
Anne-Julie PARSY	Conseillère Municipale	
Prisca MANUEL	Conseillère Municipale	
Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	
Marylène SERRAT	Conseillère Municipale	

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 22 décembre 2022

Date de la convocation : 16 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8 Votants : 9

L'an deux mil vingt-deux, le 22 décembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Olivier DUTEL Corinne DOUGERE, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusés : Rémy BORTOLATO, Alexandre BERTHE, Prisca MANUEL

Pouvoir est donné de M. Alexandre BERTHE à Mme Anne-Julie PARSY

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2022-12-075

OBJET : Subvention au budget de la chaufferie

Madame Le maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu afin d'équilibrer le budget de la chaufferie de verser une subvention en provenance du budget de la commune de 5 049.00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés acceptent cette proposition.

Délibération 2022-12-076-2

OBJET : Décision modificative du budget commune n°2 – abroge et remplace délibération n°2022-12-076

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des décisions modificatives du budget 2022 de la commune.

Madame Le Maire propose les décisions suivantes :

Fonctionnement dépenses

Chap 67 compte 673 Titres annulés sur exercice antérieur : +54 839 €

Chap 65 compte 657363 Subvention de fonctionnement : - 30 000 €

Fonctionnement recettes

Chap 75 compte 752 revenus des immeubles : + 10 839 €

Chap 74 Dotations 74834 etat compensation : + 14 000 €

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés accepte ces décisions modificatives du budget de la commune.

Délibération 2022-12-077**OBJET : Convention 2023 avec le Tichodrome**

Madame le Maire fait part de la proposition de convention proposée par le Tichodrome de l'Isère.

Les missions du Tichodrome sont :

Les soins à la faune sauvage en détresse (Oiseaux et mammifères)

La sensibilisation du public à la protection de la faune sauvage par le biais des oiseaux trouvés et des appels téléphoniques

Participation au maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées

Participation au suivi sanitaire des populations d'animaux sauvages

Formations (bénévoles stagiaires éco volontaire services civiques pompiers agents des routes...)

Madame le Maire donne lecture de la convention.

La commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,15 euros par habitant pour l'année 2023, soit : 49.35 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Tichodrome.

Délibération 2022-12-078**OBJET : Subvention sur le budget 2023 au Tichodrome**

Madame Anne-Julie PARSY rappelle au conseil qu'une subvention exceptionnelle de 50 € avait été attribuée au Tichodrome cette année. Elle demande au Conseil Municipal son avis sur le renouvellement de cette subvention, en rappelant le travail et le service fournis par cette association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés vote une subvention de 50 € sur le budget 2023 au Tichodrome.

Délibération 2022-12-079**OBJET : Cession chemin rural**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 17 mars 2016, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08 septembre 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre au 27 octobre 2016,

Vu la délibération en date du 14 juin 2017 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Mme RAMBERT Marie-Josèphe, propriétaire riverain du chemin rural ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,35 € par mètre carré,

Décide la vente du chemin rural nouvellement cadastré C461, C462, B678, B679 au prix susvisé ;

Autorise Madame Le maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Autorise le 1^{er} Adjoint et le 2^{ème} Adjoint à signer en cas d'empêchement de Madame Le Maire.

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune.

Délibération 2022-12-080

OBJET : Achat de parcelle

Madame le Maire rappelle le dossier de la vente du chemin rural de la côte et informe le Conseil Municipal que le projet comporte aussi l'acquisition de parcelle.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- D'acquérir la parcelle B672 de 92m² de Mme RAMBERT Marie-Josèphe au prix de 0.35€ m²

- De mandater Madame le Maire pour effectuer les démarches et l'autorise à signer les documents nécessaires

- De mandater le 1er Adjoint et le 2ème Adjoint à signer en cas d'empêchement de Madame Le Maire.

Délibération 2022-12-081

OBJET : Passage à la M57

Madame Le Maire informe le Conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 va se généraliser d'ici 2024 et remplacer la M14.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Rencurel son budget principal et son budget annexe de la Chaufferie.

Madame Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n°1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du Trésorier de Saint Marcellin, M. André-Jacques VALENTIN,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés, le Conseil municipal :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Rencurel au 1^{er} janvier 2023, pour le budget principal et de la chaufferie.
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2022-12-082

OBJET : Subvention grosses réparations de voirie

Madame Le Maire informe le Conseil municipal de l'estimation de travaux sur la voirie communale effectué par M. Christian Bordel.

Cet état comprend la voie communale de Presles et du chemin des Pourrois pour un montant HT de 100 600.00 €.

Le conseil municipal sollicite une subvention au titre des grosses réparations de voiries communales et mandate Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 19/12/2022

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2022-12-075	176	Subvention au budget de la chaufferie
2022-12-076	176	Décision modificative du budget chaufferie n°2
2022-12-077	177	Convention 2023 avec le Tichodrome
2022-12-078	177	Subvention sur le budget 2023 au Tichodrome
2022-12-079	177-178	Cession chemin rural
2022-12-080	178	Achat de parcelle
2022-12-081	178-179	Passage à la M57
2022-12-082	179	Subvention grosses réparations de voirie

